



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

PREVISION

Affaire suivie par le Lieutenant 2^{ème} Classe
Pierre LAURIOT

Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-09
Fax : 03-84-24-83-83
Courriel : plauriot@sdis39.fr

REF. : PRS - D-2024-000360 - PL / KC

MONTMOROT, le - 6 MARS 2024

Le Directeur départemental des Services
d'Incendie et de Secours du JURA,

à

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Unité Départementale du Jura 39-71
Pôle B
4 rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER

Affaire suivie par Mme Elisa BEREST

OBJET : Autorisation environnementale unique concernant le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers hors eau - Sur le Buisson – 39130 LARGILLAY-MARSONNAY

➤ **Préambule**

Conformément à la note interministérielle NOR : INTE1512746J, le présent rapport traite :

- des moyens d'alerte ;
- de l'accessibilité au site ;
- de l'accessibilité aux installations ;
- des moyens de lutte contre l'incendie ;
- des moyens d'interventions en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses ;
- des conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

L'avis élaboré ci-après tient compte des pièces transmises par le pétitionnaire par voie électronique AIOT (0100038957) en date 29/01/2024.

1. Moyens d'alerte

L'article 17 de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales (AMPG) applicables aux installations de broyage, concassage, criblage relevant du régime de l'enregistrement stipule que l'installation doit être dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques

Notamment d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

2. Accessibilité au site

Aménagement d'un accès privé enrobé raccordé à la route départementale RD49.

Signalisation appropriée à la sortie de la carrière.

L'accès principal à l'exploitation restera fermé par un dispositif mobile cadenassé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation.

L'accès à la carrière sera interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Pendant les heures d'ouverture, les visiteurs devront se signaler à l'entrée du site.

En dehors des heures d'ouverture, la voie d'accès sera fermée, au niveau de l'entrée de la zone d'exploitation. A l'approche de la carrière, une signalisation appropriée indiquera le danger :

- Interdiction d'entrer

Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)

846 Ancienne route de Bletterans – B.P. 20 – 39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompiers.fr

- Propriété privée
 - Danger – Risque de chute
 - Danger – Tir de mines
- Par ailleurs, la zone d'exploitation sera entièrement bordée par une clôture.

3. **Accessibilité aux installations**

Les engins travaillant à l'extraction ne stationnent pas sur le lieu de travail en fin de journée, mais rejoignent les zones aménagées à cet effet. Ces instructions seront consignées dans une procédure destinée au personnel et aux intervenants sur la carrière.

Les camions emprunteront les pistes d'exploitation qui leur permettront d'accéder à la zone en cours d'exploitation. Ces pistes seront maintenues propres et présenteront les caractéristiques suivantes :

- Pente maximum de 10% ;
- Largeur de 5 mètres.

La vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site. L'exploitant mettra en place un sens de circulation sur le site.

4. **Moyens de lutte contre l'incendie**

a) Formation et information du personnel :

- Interdiction de fumer à proximité des installations contenant des hydrocarbures ;
- Interdiction de feux nus sur l'emprise de l'exploitation ;
- Obligation de couper le moteur du véhicule durant son ravitaillement ;
- Entretien régulier des installations ;
- Consignes concernant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- Consignes concernant les câbles électriques tombés à terre.

b) Extincteurs :

Plusieurs extincteurs seront installés à demeure sur le site et dans les engins :

- Cabine de conduite de chaque engin ;
- Atelier container ;
- Locaux du personnel ;
- Poste de ravitaillement des engins ;
- Installations de traitement.

Le personnel sera formé à l'utilisation de ce matériel et respectera les consignes à suivre en cas d'incendie, affichées dans des endroits visibles de tous.

c) Moyens de lutte contre les explosions :

Pas de stockage d'explosif sur le site.

Au cours des opérations de minage, toutes les mesures seront prises pour éviter un accident:

- Le minage sera confié à une société extérieure spécialisée et habilitée à l'emploi des explosifs (Permis de tir) ;
- Respect des textes réglementaires et notamment du titre « explosif » du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) qui définissent les procédures à suivre ;
- Transport des explosifs et détonateurs séparément ;
- Utilisation des produits explosifs à réception ;
- Précautions lors de la mise en place du tir (plan de tir adapté aux contraintes géologiques, foration, chargement, bourrage, vérification du circuit de tir, avertissement sonore, allumage des coups de mines) ;

- Précautions après le tir (délai d'attente, reconnaissance, traitement des ratés).

d) Dimensionnement des besoins en eau :

Le Bassin d'eau clair de 3500m³ situé à l'entrée du site d'exploitation distant d'environ 350 m du poste de distribution d'hydrocarbure.

5. Moyens d'interventions en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses

La maîtrise du rejet de matières polluantes ou dangereuses passe essentiellement par le respect des consignes d'entretien et la rapidité d'intervention pour nettoyer les zones souillées:

- Entretien régulier des engins, notamment les vidanges et remplacement de flexibles ;
- Ravitaillement et stationnement des engins sur aire étanche sur dalle béton d'une surface d'environ 60 m² (7,3 m de largeur x 8,4 m de longueur) pourvue d'une importante capacité de rétention reliée à un séparateur à hydrocarbures ;
- Citerne de Gazole Non Routier (GNR) de 3000 litres placée dans une cuve de rétention étanche de 100 % de la capacité de la citerne ;
- Stockage des huiles dans un container étanche ;
- Récupération des hydrocarbures usagés par des sociétés agréées ;
- Présence sur le site de fines absorbantes permettant de récupérer en urgence les produits échappés ;
- Mise en place d'une consigne d'intervention en cas de fuite brutale ou d'accident entraînant le déversement massif de produit polluant :
 - Mise en place de fines absorbantes ;
 - Décapage de la zone souillée ;
 - Evacuation et traitement des terrains souillés (par organisme agréé).

6. Conditions de sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, le pétitionnaire est invité à mettre à disposition des secours les plans d'intervention du site et des installations au niveau de l'accueil.

Les zones et locaux de stockages des produits dangereux sont clairement identifiées. Par ailleurs, les Fiches de Données et de Sécurité (FDS) des produits dangereux présents sur le site sont tenus à la disposition des secours, si nécessaire.

Conclusion :

Dans le cadre de l'instruction du projet d'exploitation d'une carrière « Sur le Buisson » située sur la commune de LARGILLAY-MARSONNAY, le SDIS 39 émet les prescriptions suivantes :

- 1) Les téléphones portables peuvent être considérés comme un moyen d'alerte acceptable, à condition que :**
 - L'exploitant mette en place les protocoles et procédures nécessaires pour s'assurer que le personnel dispose à tout moment d'un téléphone portable ;
 - L'installation se situe dans une zone de couverture du réseau de téléphonie mobile ;
 - Les numéros d'urgence sont affichés et visibles par tous.
- 2) Le site doit rester accessible en tout temps, et particulièrement en dehors des heures ouvrables et/ou en l'absence de personnels de l'exploitation.**

Les dispositifs de fermeture du site doivent être soit sécables soit déverrouillables au moyen des outils pompiers de type polycoise modèle « DESCHAMPS ».

- 3) Les voies d'accès à l'intérieur du site doivent rester libre en permanence, les véhicules nécessaires à l'exploitation ne doivent pas entraver l'accessibilité des véhicules de secours.

Proscrire tout stockage sur ces voies.

- 4) Equiper l'accès principal du site d'un plan de masse, dans l'objectif de permettre aux secours de se situer dans l'environnement et visualiser l'ensemble des installations et risques de la carrière.

Pendant les heures d'exploitation un personnel du site présent à l'accueil acheminera les secours jusqu'au sinistre, par l'itinéraire le plus direct et le plus sûr.

- 5) La réserve artificielle de 3500m³ ne permet pas d'assurer la couverture incendie en tout point de la limite de l'installation à moins 100 m conformément à l'article de l'AMPG du 26/11/2012.

Toutefois, celle-ci pourra être aménagée d'une aire d'aspiration, d'un dispositif fixe d'aspiration et garantir le volume d'au moins 120m³ afin de permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur cet équipement. Il devra être conforme aux fiches techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura.

Le Pétitionnaire se rapprochera du service prévision du SDIS 39 avant et après travaux afin d'organiser les reconnaissances opérationnelles initiales indispensables au référencement opérationnel.

- 6) S'assurer que le volume de confinement de l'aire étanche soit conforme aux prescriptions de l'article 21 de l'arrêté ministériel susmentionné.

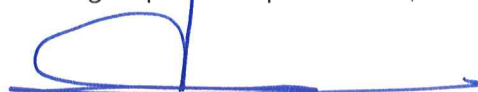
- 7) Mettre à disposition des secours les Fiches de Données de Sécurité de chaque substance chimique et/ou dangereuse présente ou stockée sur site.

- 8) Installer sur les locaux à risques une signalétique indiquant les dangers se trouvant à l'intérieur.

Les autres dispositions projetées dans le dossier n'appellent aucune remarque.

Le Service Prévision du SDIS 39 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur départemental,
Le chef du groupement opérationnel,



Commandant Frédéric TISSERANT

COPIE :

- Chef du service PRS
- Chef de centre du CIS Clairvaux les Lacs
- Madame Elisa BEREST Inspectrice DREAL Bourgogne Franche Comté

Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)

846 Ancienne route de Bletterans – B.P. 20 – 39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompiers.fr